

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 26-2017, 25 janvier 2017

Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (chapitre R-16)

Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités

CONCERNANT le Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 42.0.1 de la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (chapitre R-16), lorsque le fonds du régime général est épuisé, les paiements qui y sont prévus s'effectuent à même un régime de prestations supplémentaires établi par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de cet article les sommes requises pour assurer les paiements du régime de prestations supplémentaires sont à la charge des municipalités déterminées par le gouvernement pour lesquelles il établit leur contribution annuelle au régime de prestations supplémentaires, le délai au cours duquel doit être fait tout versement et le taux d'intérêt payable sur un versement exigible;

ATTENDU QU'en vertu du cinquième alinéa de cet article le décret pris en vertu du premier alinéa peut avoir effet à toute date non antérieure au 1^{er} octobre 2016 et tout décret pris en vertu du troisième alinéa peut avoir effet au plus 12 mois avant son adoption;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet de règlement établissant le Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 5 octobre 2016 avec avis qu'il pourrait être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement sans modification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE le Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités, annexé au présent décret, soit édicté;

QUE le présent décret a effet à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités

Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (chapitre R-16, a. 42.0.1)

1. Un régime de prestations supplémentaires est établi afin d'effectuer les paiements du régime de retraite constitué en vertu de la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (chapitre R-16).

2. Les sommes requises pour assurer les paiements en vertu du présent régime sont à la charge des municipalités mentionnées dans l'annexe I.

La contribution d'une municipalité au présent régime, pour une année donnée, est établie en multipliant le pourcentage indiqué dans cette annexe à l'égard de cette municipalité par le total des sommes nécessaires aux paiements du régime de prestations supplémentaires de cette année.

3. Les municipalités doivent, dans les 30 jours de la date de l'état de compte expédié par Retraite Québec, payer le montant de leur contribution.

Toute somme non payée dans les 30 jours est augmentée d'un intérêt, composé annuellement, au taux de l'annexe VII de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), en vigueur à la date de l'état de compte et calculé à compter de cette date.

ANNEXE I

(a. 2)

**LISTE DES MUNICIPALITÉS DEVANT
CONTRIBUER AU RÉGIME DE PRESTATIONS
SUPPLÉMENTAIRES ET POURCENTAGE REQUIS
POUR DÉTERMINER LEUR CONTRIBUTION**

Municipalité	Pourcentage
Ville de Montréal	34,281 %
Ville de Saguenay	9,687 %
Ville de Sherbrooke	8,079 %
Ville de Gatineau	5,752 %
Ville de Drummondville	3,578 %
Ville de Montréal-Est	3,541 %
Ville de Salaberry-de-Valleyfield	2,871 %
Ville de Québec	2,865 %
Ville de Saint-Jérôme	2,757 %
Ville de Saint-Eustache	2,591 %
Ville de Boucherville	2,233 %
Ville de Mirabel	2,130 %
Ville de Shawinigan	1,824 %
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	1,804 %
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville	1,384 %
Ville de Saint-Lambert	1,113 %
Ville de Vaudreuil-Dorion	1,075 %
Ville de Granby	0,941 %
Ville de Sorel-Tracy	0,761 %
Ville de Baie-Comeau	0,755 %
Ville d'Alma	0,736 %
Ville de Valcourt	0,682 %
Ville de Deux-Montagnes	0,678 %
Ville de Sept-Îles	0,676 %
Ville de Trois-Rivières	0,665 %
Ville de Châteauguay	0,575 %
Ville de Sainte-Thérèse	0,552 %
Ville de Mascouche	0,518 %
Ville de Thetford Mines	0,490 %

Municipalité	Pourcentage
Ville de l'Ancienne-Lorette	0,481 %
Ville de Saint-Joseph-de-Sorel	0,469 %
Ville de Donnacona	0,400 %
Municipalité de Saint-Amable	0,373 %
Ville de Mont-Royal	0,346 %
Ville de Richmond	0,319 %
Ville de Waterville	0,316 %
Ville de Longueuil	0,300 %
Ville de Lebel-sur-Quévillon	0,286 %
Ville de Candiac	0,282 %
Ville de Dégelis	0,278 %
Ville de Pointe-Claire	0,278 %
Ville de Windsor	0,278 %
66026	